Décret n° 2011 - 353 du 17 mai 2011 portant ratification de la convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 22 - 2011 du 17 mai 2011 autorisant la ratification de la convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Est ratifiée la convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 mai 2011

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

Le ministre des finances, du budget et du
portefeuille public,

Gilbert ONDONGO